



Département : Alpes de Haute-Provence  
Canton : Manosque 2  
Commune : Volx

ARRETE DU MAIRE 2023 / 233

**Objet : Organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Volx**

**Le Maire de VOLX,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;  
Vu l'arrêté 2023/105 en date du 30 mars 2023 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'avis des personnes publiques associées ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale,  
Vu la décision N° E23000060/13 de la Présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 17 juillet 2023 désignant Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire-enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de modification du PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Volx du 25 septembre 2023 à 10 heures au 25 octobre 2023 à 17 heures inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**Article 2 :** Madame Françoise BROILLIARD, a été désignée commissaire-enquêteur titulaire par la Présidente du tribunal administratif de Marseille.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers par version papier en mairie ou par voie numérique sur l'espace dédié à la commune de VOLX sur le site internet de DLVAgglo (<https://volx.dlva.fr/dossiers/urbanisme/>) à partir de chez soi ou d'un poste informatique situé à la Mairie de Volx (Service URBANISME).

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :

- sur le registre ouvert à cet effet
- en adressant un courrier au commissaire-enquêteur à la mairie
- en adressant un mail à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : [plu.volx@sfr.fr](mailto:plu.volx@sfr.fr)

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25 septembre 2023 de 10 heures à 12 heures,
- le vendredi 13 octobre 2023 de 15 heures à 17 heures,

Accusé de réception en préfecture  
004-210402459-20230828-ARR-2023-233-AR  
Date de télétransmission : 31/08/2023  
Date de réception préfecture : 31/08/2023

- le mercredi 25 octobre 2023 de 15 heures à 17 heures.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**Article 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille et au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame le Commissaire-Enquêteur ;
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille

Fait à Volx, le 28 août 2023

Jérôme DUBOIS  
Maire de VOLX

